

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPULBIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du Centre Communal d'Action Sociale

Date de convocation :

24 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres non excusés :
néant

Nombre de membres votants : 7

Objet :

Acceptation d'un don

L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune sous la présidence de Madame **Françoise CHANCEL**.

Étaient présent(e)s :

Danielle **Descombes**, Hélène **Jean-Baptiste**, Françoise **Soulaire** représentant le Conseil municipal,
Patricia **Grospretre**, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Anne **Prettre** représentant les personnes âgées

Étaient absente excusée : Corinne **Manchon**, Josiane **Hanks (pouvoir à Mme Danielle Descombes)**, représentant l'Union Départementale des Associations des Familles, Nelly **Dufour**, représentant les personnes Handicapées,

Secrétaire de séance : Danielle DESCOMBES

Madame la Présidente expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est habilité à recevoir des dons et legs en application de l'article L 123-8 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « le président du Centre Communal d'Action Social à le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance »

Le CCAS peut bénéficier de don, en contrepartie de quoi le donateur peut bénéficier des déductions fiscales prévues par la loi. En vertu de l'article 200 du code général des impôts, qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un organisme d'intérêt général ayant un caractère social.

La présidente a une compétence directe pour accepter provisoirement les dons et legs fait au CCAS, mais l'acceptation définitive relève de la compétence du conseil d'administration.

Afin de simplifier l'encaissement définitifs des dons, il y a lieu de délibérer pour accepter de manière générale les dons lorsqu'ils sont faits par des particuliers, entreprises, associations ou organismes à l'attention du CCAS du Tremblay-sur-Mauldre

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré,

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Prend acte des dispositions légales en vigueur pour l'acceptation des dons pour le CCAS ;

Dit que les dons font l'objet d'une acceptation anticipée et définitive d'encaissement par le Conseil d'Administration ;

Demande à ce qu'un récapitulatif général des dons lui soit présenté à chaque fois qu'il en est fait la demande à l'occasion de l'une de ses séances ;

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification

**Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 7 octobre 2024**

**La Présidente,
Françoise CHANCEL**

**Publiée par affichage en Mairie 10 octobre 2024
Reçue à la Préfecture le 10 octobre 2024**

